



Décision n° 2024-02 du 5 février 2024

Demande de subvention auprès de la préfecture de l'Indre au titre de la « DETR 2024 Pour l'achat de matériel scolaire et périscolaire pour l'ouverture du futur alsh

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, qui a chargé le Maire, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le nécessité de préciser le projet et le plan de financement concernant l'aménagement du nouvel accueil de loisirs dont l'ouverture est prévue au mois de septembre 2024

DECIDE

Article 1 : de VALIDER le présent plan de financement

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Total HT	Financier	%	Montant
Ameublement et matériel	109 041,97 €	DETR	50 %	54 520,98 €
		CAF	30 %	32 712,59 €
		Commune Autofinancement	20 %	21 808,40 €
TOTAL	109 041,97 €	TOTAL	100.00	109 041,97 €

Article 2 : DE DEPOSER une demande de subvention auprès de la préfecture de Châteauroux au titre de la « DETR 2024 » aux vues d'aider au financement de l'aménagement du nouvel accueil de loisirs dont l'ouverture est prévue au mois de septembre 2024

Article 3 : la demande de subvention de 50 % porte sur un projet estimé à 109 041.97 € HT

Article 4 : le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Maur

Le 5 février 2024

Le Maire

Ludovic RÉAU